

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
24 juin 2019
Français
Original : anglais

Lettre datée du 22 juin 2019, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre de la Fédération de Russie (voir annexe), en réponse à la lettre adressée par le Représentant permanent des Pays-Bas, au nom des membres de l'équipe d'enquête conjointe, au sujet des circonstances de l'accident du vol MH17 de la Malaysia Airlines, qui a été distribuée comme document du Conseil de sécurité ([S/2019/510](#)).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Vladimir **Safronkov**



Annexe à la lettre datée du 22 juin 2019 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre de la Fédération de Russie, en réponse à la lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des Pays-Bas (S/2019/510)

Le 19 juin, la veille du cinquième anniversaire de l'accident du vol MH17 de la Malaysia Airlines, l'équipe d'enquête conjointe a tenu une nouvelle conférence de presse, au cours de laquelle les premiers suspects impliqués dans l'accident ont été nommés et la date d'ouverture du procès annoncée. De nouvelles insinuations infondées ont également été faites envers la Fédération de Russie et ses ressortissants. En outre, nous avons été de nouveau accusés de ne pas coopérer suffisamment à l'enquête et de ne pas honorer les obligations internationales en matière d'entraide judiciaire. Ces propos ont été également repris dans la lettre du Représentant permanent des Pays-Bas qui a été distribuée comme document du Conseil de sécurité (S/2019/510). Il nous a donc paru nécessaire de répondre à ces critiques.

Tout d'abord, nous rappelons que, dès les premiers jours qui ont suivi l'accident, la Fédération de Russie a été à l'origine de l'adoption de la résolution 2166 (2014) du Conseil de sécurité et que, cinq ans plus tard, elle y demeure attachée. Nous nous efforçons avec la plus grande énergie de dresser un tableau véridique – non imaginaire – de ce qui s'est passé le 17 juillet 2014 dans l'espace aérien de l'est de l'Ukraine. La Fédération de Russie s'emploie à faire en sorte que les auteurs de l'accident soient identifiés et punis.

Nous avons beaucoup fait pour réaliser ces deux objectifs. Nous avons répondu pleinement et rapidement à la majorité des demandes d'assistance judiciaire du ministère public néerlandais. Toutefois, nous avons l'impression que l'équipe d'enquête conjointe traite les documents que nous lui avons remis de façon très sélective. L'exigence formulée dans la résolution 2166 (2014) du Conseil de sécurité tendant à ce que tous les États s'associent pleinement aux efforts déployés pour établir les responsabilités est apparemment interprétée par l'équipe d'enquête internationale comme une voie à sens unique lui permettant d'obtenir des informations corroborant explicitement une seule version des faits sans qu'il soit possible d'obtenir d'elle une réaction ou des commentaires cohérents sur la quantité de renseignements précieux qui lui a été transmise. À notre sens, la coopération est une voie à double sens. Au moment même où les résultats de l'enquête sur les raisons techniques de l'accident étaient établis, nos experts ont fait un certain nombre d'observations d'une importance cruciale pour la recherche de la vérité, qui ont été presque toutes rejetées. Si ces observations avaient été prises en compte en 2015, il aurait été possible d'éviter les nombreuses incohérences et inexactitudes dont les membres de l'équipe d'enquête conjointe se sont emparés par la suite et qui les ont peut-être induits en erreur. Ces observations portaient notamment sur la forme des éléments de destruction découverts sur les lieux de l'accident, les inexactitudes dans la reconstruction du fuselage de l'appareil et les violations des règles de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

Au cours des dernières années, nous nous sommes également posé beaucoup de questions sur l'enquête judiciaire. L'Australie, la Belgique, les Pays-Bas et l'Ukraine ont dès le départ décidé de filtrer toutes les données d'information et de ne rendre public que ce qui était convenu entre eux en concluant, le 7 août 2014, un accord confidentiel portant création de l'équipe d'enquête conjointe. Tout ceci s'est passé à

l'insu de la Malaisie, qui n'a pas été associée aux premières phases de l'enquête, bien que l'avion accidenté appartienne à la Malaysia Airlines. On se rappellera que les Malaisiens ont été les premiers parmi les représentants des pays étrangers qui comptaient des ressortissants parmi les passagers de l'avion à être arrivés sur les lieux de l'accident. Il convient de noter que les représentants dans le secteur n'ont pas entravé leurs activités et qu'ils les ont en plus aidés à trouver les enregistreurs de vol et à préparer les corps pour être ramenés dans le pays.

Les critiques formulées contre la Fédération de Russie pour sa coopération insuffisante sont infondées. Nous répondons de manière responsable aux demandes d'assistance juridique. La Fédération de Russie a levé le secret attaché aux données techniques relatives à la conception du système de missiles BUK et aux résultats de toutes les expériences *in situ* menées par le groupe Almaz-Antey et a communiqué ces informations à l'équipe d'enquête conjointe.

Nous avons transmis des données radar brutes et non traitées qui excluent totalement la possibilité que le missile qui a abattu le Boeing ait été tiré de la zone de Pervomayskoye, comme l'équipe d'enquête conjointe l'a affirmé. Le ministère public néerlandais a ensuite annoncé que l'équipe avait de la difficulté à les décoder. La Russie a immédiatement apporté l'assistance judiciaire nécessaire à la partie néerlandaise en lui communiquant les données radar dans le format qu'elle demandait.

Toutefois, par la suite, en évoquant certains experts qui avaient analysé les données radar russes, les représentants de l'équipe d'enquête conjointe ont remis ces données en question et ont affirmé qu'elles ne contredisaient en rien leur version des faits.

La question concernant l'utilisation des éléments fournis par la partie russe à l'équipe d'enquête conjointe, y compris les données radar demandées à la réunion d'information tenue par l'équipe le 19 juin, est restée en effet sans réponse : l'argument avancé pour expliquer le fait que les données russes n'ont pas été prises en compte était qu'elles ne donnaient pas une bonne idée des faits. Les conclusions provisoires de l'enquête montrent clairement ce qu'était la bonne idée recherchée.

En plus, l'équipe d'enquête conjointe a éludé sans ambages la question directe posée par la presse, à savoir pourquoi elle n'avait pas tenu compte du fait que le missile qui avait abattu le Boeing appartenait aux forces armées ukrainiennes et n'avait pas pris en compte les données correspondantes établies par la partie russe après la présentation, le 24 mai 2018, des fragments du missile.

Au cours des dernières années, l'équipe d'enquête conjointe a fait preuve de partialité à l'égard de la Russie en l'accusant à maintes reprises de ne pas répondre à ses demandes d'assistance judiciaire et d'informations. Malgré cela, elle affirme détenir des preuves sur l'implication de la Russie dans ce drame et ce crime. Nous considérons que cette affirmation est complètement infondée.

Nous ne pouvons pas reconnaître que des résultats spectaculaires ont été obtenus dans le cadre de l'enquête au cours des cinq dernières années. Nous ne constatons aucune avancée, contrairement à ce qu'a affirmé l'enquêteur en chef de l'équipe d'enquête conjointe, Fred Westerbeke. Reprenant une grande conférence de presse tenue il y a plus d'un an, le 24 mai 2018, où les représentants de l'équipe ont répété que le Boeing malaisien avait été abattu par un missile BUK tiré depuis la Russie, les enquêteurs n'ont pas pu, cette fois encore, produire des preuves convaincantes sur l'implication de la Russie dans l'accident.

Un représentant de l'équipe d'enquête conjointe a fait une déclaration particulièrement cynique, selon laquelle l'absence de preuves n'était pas une preuve

d'innocence. Il convient de se rappeler que la présomption d'innocence est l'un des droits fondamentaux de l'homme, tels qu'énoncés dans la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la législation de la majorité des pays.

Nous ne comprenons pas pourquoi l'équipe d'enquête conjointe hésite encore à examiner dûment la décision de l'Ukraine de ne pas fermer son espace aérien dans la zone de combat bien que, quelques jours seulement avant le drame survenu dans la région du Donbass, la partie ukrainienne ait indiqué, après l'abattage d'un appareil militaire ukrainien, que les populations locales possédaient des systèmes de défense aérienne lourds. Ceci a déjà fait l'objet d'une action en justice engagée contre l'Ukraine devant la Cour européenne des droits de l'homme.

Étant donné que l'équipe d'enquête conjointe comprenait initialement une partie intéressée, à savoir l'Ukraine, on peut être certain que ses activités partiales ne sont probablement pas conformes aux dispositions du paragraphe 3 de la résolution [2166 \(2014\)](#) du Conseil de sécurité, aux termes desquelles le Conseil appuie l'action entreprise en vue de la réalisation d'une enquête internationale exhaustive, minutieuse et indépendante sur l'incident, conformément aux directives de l'aviation civile internationale.

Nous demandons à l'équipe d'enquête conjointe de se concentrer sur sa tâche principale, qui est d'analyser en toute impartialité toutes les données dont elle dispose afin d'établir les causes réelles de l'accident et de rechercher les véritables responsables du drame. À voir la manière dont l'enquête a été menée jusqu'à présent, il est impossible de parler d'impartialité et d'indépendance. Les nouveaux éléments présentés prouvent le contraire : l'équipe se concentre sur l'ajustement des faits – ou, pour appeler les choses par leur nom, sur la spéculation et les trucages – en vue d'accuser la Russie.
